



## COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Tel 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : [mairie@vert-en-drouais.fr](mailto:mairie@vert-en-drouais.fr)

Site Internet : [www.vert-en-drouais.fr](http://www.vert-en-drouais.fr)

Arrêté n° 2026/002

### Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Charles Waddington (RD 152)

**Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Judicaël MARIE, Société AQUAD, chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 37 rue Charles Waddington (RD152), en raison de travaux de réalisation d'un branchement neuf assainissement, à compter du 19 janvier 2026 et ce pour une durée de 31 jours ;

#### ARRÉTE :

**Article 1 :** Afin d'effectuer des travaux de réalisation d'un branchement neuf assainissement, à compter du 19 janvier 2026 et ce pour une durée de 31 jours ;

- la circulation, rue Charles Waddington (RD 152), à hauteur du numéro 37, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux.

Le cheminement piéton se fera du côté opposé de la rue.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société AQUAD, à sa charge et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

\* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,

\* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

\* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

\* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

\* Monsieur Judicaël MARIE, Société AQUAD, chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex,

Fait à Vert-en-Drouais, le 15 janvier 2026  
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

